

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Le trente-et-un mars deux mille vingt-cinq à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT Maire

Etaient présents : Ms PICHOUX P. – BUAN J.M. – Mmes DE LA VILLEON L. – JANVIER C. (adjoints) M. GLOAGUEN F. (conseiller délégué) Ms ALIX J.L.- SEVIN A.- SIMON L. Mme LEMEUT M.

Absentes excusées : BROUSSIN E. – POLET V.

Absents : MAURY A.- NOURRISSON I.- MOUCHOUX-REBILLARD M.

Date de la convocation : 24/3/2025

Procurations :

Mme Broussin Emily a donné procuration à Cécile JANVIER

Mme POLET Valérie a donné procuration à Jean-Luc ALIX

DELIB220250301

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la nomination de LAURE De La VILLEON , secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Laure De la VILLEON, secrétaire de séance.

DELIB220250302

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

	BASES D'Imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	BASES PREVISIONNELLES 2025	PRODUIT ATTENDU
TAXE FONCIERE BATI	873 023 €	40.20%	892 100 €	358 624 €
TAXE FONCIERE NON BATI	97 203 €	45.16 €	97 900 €	44 212 €
TAXE D'HABITATION	75 907 €	18.71%	56 700 €	10 606 €
			TOTAL	413 445 €

Il propose au vu des résultats du compte-administratif/CFU 2024 et des prévisions budgétaire 2025 de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

De maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

fixés à

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **40.20 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **45.16 %**
- taxe d'habitation (TH) : **18.71 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIB220250303

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Pascal PINAULT, fait part des propositions d'inscriptions des crédits budgétaires pour l'année 2025 faites par la commission des finances réunie le 24 mars dernier.

En section de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à 1 051 125.82 €

En section d'investissement équilibré en dépense et recettes à 1 188 653.05€ (BP+RAR)

Il rappelle aux élus que l'excédent de fonctionnement constaté au CFU s'élève à 240 946.82 €. Il propose d'affecter 200 000 € en investissement au compte 1068 et de conserver 40 946.82 € en section de fonctionnement au compte 002.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2025

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

- **REPORTE EN SECTION D'INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068** une part de l'excédent de fonctionnement **soit 200 000 €**
- **APPROUVE à l'unanimité des membres présents** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES/RECETTES
Section de fonctionnement	1 051 125.82 €
Section d'investissement (BP + RAR)	1 188 653.05 €

DELIB2202503004

SUBVENTION AMBITION COMMUNES POUR PROJET SALLE ASSOCIATIVE

M le Maire fait part au Conseil Municipal que notre commune est éligible au programme « ambitions communes », appui solidaire proposé par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

Ce projet prévoit **la création d'une salle associative et de nouveaux vestiaires** attenant à la salle dans un ancien bâtiment ayant servi d'atelier communal.

Cette salle associative permettra à l'ensemble des associations communales autant sportives que culturelles, sociales (présence d'un centre social sur la commune) de l'utiliser à des fins de réunions, animations diverses. Il est à noter, que la commune de la CHAPELLE CHAUSSEE soutient également le dispositif « Maison Sport-Santé » porté sur le secteur par l'Association sportive de Romillé et soutenu par l'ARS et de la DRAJES de Bretagne. L'objectif est d'offrir un lieu de proximité où les personnes de tous âges, et de toutes conditions physiques pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour leur santé et leur pratique sportive. Ce lieu que nous souhaitons créer, permet d'accompagner le déploiement du dispositif dans cet objectif, avec une mise à disposition de ce site pour développer les projets de « Maison Sport Santé »

M le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention à ce titre pour notre projet de salle associative.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Décide de solliciter une subvention au titre de « d'ambitions communes »

Dit que l'estimatif des travaux s'élève à 391 5748 €

Donne pouvoir à M le Maire pour présenter un dossier auprès du Conseil Départemental

AS ROMILLE projet de « Maison Sport, Santé »

Pascal Pinault, Maire présente la demande de l'Association Sportive de Romillé Celle-ci est engagée, depuis plusieurs années dans le développement et la mise en place du Sport Santé. Dans le cadre de notre engagement en faveur de l'activité physique pour tous, de la promotion de la santé, de la prévention et de l'amélioration du bien-être des habitants de notre territoire, nous réfléchissons à déposer d'ici le 31 mars 2025, date butoir, une demande d'habilitation Maison Sport Santé, auprès de l'ARS et la DRAJES de Bretagne.

Ce projet vise à offrir un lieu de proximité où les personnes de tous âges et de toutes conditions physiques pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour leur santé et leur pratique sportive. La Maison Sport Santé est un lieu d'accueil, d'évaluation, d'information et d'orientation des habitants, et particulièrement des personnes éloignées de l'activité physique, vers les activités physiques les plus adaptées proposées par l'ensemble des acteurs d'un territoire donné. L'objectif est de favoriser la prévention des maladies chroniques, le bien-être mental et physique, ainsi que l'inclusion des personnes souffrant de pathologies spécifiques dans des pratiques sportives adaptées

La Maison Sport Santé permettra d'orienter vers des activités physiques adaptées, des ateliers de prévention, des consultations avec des professionnels de santé (médecins, kinésithérapeutes, diététiciens, etc.) et des programmes de rééducation fonctionnelle, en lien avec les recommandations de santé publique.

Cette activité ne peut se faire qu'avec le soutien des acteurs et des effecteurs locaux, que ce soit dans l'orientation vers la Maison Sport Santé ou dans la mise en œuvre des activités sportives proposées.

Afin de garantir la réussite de ce projet, nous sollicitons le soutien de partenaires locaux, élus, et professionnels médicaux et paramédicaux. Votre expertise, votre engagement et vos ressources sont des atouts essentiels pour le bon développement de cette initiative. Nous serions honorés de pouvoir compter sur votre collaboration, dans la mesure de vos possibilités et de vos disponibilités, pour :

- Diffuser ce projet auprès de vos réseaux,
- Apporter votre expertise dans l'élaboration des programmes d'activités,
- Contribuer au déploiement de programmes d'activités adaptées,
- Soutenir le projet par des partenariats ou des actions concrètes

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de soutenir ce projet qui correspond à nos projets.

DELIB220250305

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MANDAT 2026-2032

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre définissent le nombre de sièges que comptera le conseil métropolitain pour le mandat à venir.

Ce même article fixe les règles de composition des organes délibérants des EPCI. Des règles spécifiques sont applicables aux EPCI ayant le statut de métropole.

Le nombre et la répartition des conseillers métropolitains sont fixés selon les modalités prévues aux III, IV et VI de l'article L.5211-6-1. Il en ressort :

1. Une répartition de droit commun

Le nombre de sièges est fixé en fonction de la population démographique de l'EPCI, soit 80 sièges pour Rennes Métropole, sa population étant située entre 350 000 et 499 999 habitants au 1^{er} janvier 2025.

Ces 80 sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne, les populations municipales authentifiées par le décret 2024-1276 du 31 décembre 2024 étant celles prises en compte pour cette répartition : les 80 sièges sont répartis entre 22 communes.

A ces 80 sièges, il est ajouté 1 siège aux communes ne bénéficiant d'aucun siège à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 21 communes de la Métropole.

À l'issue de cette répartition de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains est ainsi fixé à 101 au prochain mandat.

2. La possibilité de solliciter un accord local

Dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre obtenu par application de la répartition de droit commun. Aucune commune ne peut voir son nombre de sièges diminuer lors d'un accord local : les sièges créés viennent s'ajouter aux sièges déjà répartis en application du droit commun.

Il est ainsi possible d'attribuer 10 sièges supplémentaires aux 101 sièges initiaux, soit un total de 111 conseillers métropolitains pour le mandat 2026-2032.

Cet accord est néanmoins encadré. La part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

Lorsque la répartition de droit commun (avant accord local) conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que l'accord local maintient ou réduit cet écart ;

Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège avant accord local à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Seule cette 2^e exception est applicable à Rennes Métropole : l'accord local permettrait ainsi l'attribution d'un second siège aux 10 communes les plus importantes démographiquement qui n'avaient obtenu qu'un seul siège au titre de la répartition de droit commun.

La Conférence des Maires a **acté la proposition d'instituer un accord local, qui garantit une meilleure représentativité des communes de taille intermédiaire de la Métropole.** Pour rappel, un accord local avait également été mobilisé sur le mandat en cours.

À l'issue du renouvellement de mars 2026, et en mobilisant un accord local, le Conseil métropolitain serait composé de 111 conseillers, ainsi répartis :

Communes	Nombre de sièges par commune au conseil métropolitain en mars 2026 avec un accord local
<i>Acigné</i>	2
<i>Bécherel</i>	1
<i>Betton</i>	2
<i>Bourgbarré</i>	1
<i>Brécé</i>	1
<i>Bruz</i>	4
<i>Cesson-Sévigné</i>	3
<i>Chantepie</i>	2
<i>Chartres de Bretagne</i>	2
<i>Chavagne</i>	1
<i>Chevaigné</i>	1
<i>Cintré</i>	1
<i>Clayes</i>	1
<i>Corps-Nuds</i>	1
<i>Gévezé</i>	2
<i>La Chapelle-Chaussée</i>	1
<i>La Chapelle-des-Fougeretz</i>	1
<i>La Chapelle-Thouarault</i>	1
<i>Laillé</i>	1
<i>Langan</i>	1
<i>Le Rheu</i>	2
<i>Le Verger</i>	1
<i>L'Hermitage</i>	1
<i>Miniac-sous-Bécherel</i>	1
<i>Montgermont</i>	1
<i>Mordelles</i>	2
<i>Nouvoitou</i>	1
<i>Noyal-Châtillon-sur-Seiche</i>	2
<i>Orgères</i>	2
<i>Pacé</i>	2
<i>Parthenay-de-Bretagne</i>	1

<i>Pont-Péan</i>	<i>1</i>
<i>Rennes</i>	<i>48</i>
<i>Romillé</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Armel</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Erblon</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Gilles</i>	2
<i>Saint-Grégoire</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Jacques-de-la-Lande</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	<i>1</i>
<i>Thorigné-Fouillard</i>	2
<i>Vern-sur-Seiche</i>	2
<i>Vezein-le-Coquet</i>	2

**En gras, les communes qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire par le biais de l'accord local*

Comparativement au mandat actuel, et au regard des évolutions démographiques intervenues depuis 6 ans dans les communes de la Métropole, cinq communes verraient leur représentation au sein du conseil métropolitain modifiée :

Communes	Nb de sièges 2020-2026	Nb de sièges 2026-2032
Rennes	49	48 (-1)
Cesson-Sévigné	4	3 (-1)
Laillé	2	1 (-1)
Orgères	1	2 (+1)
Saint-Gilles	1	2 (+1)

La loi prévoit que cet accord local soit pris à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, c'est-à-dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

Les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole doivent se prononcer par délibération avant le 31 août 2025 sur la composition du Conseil métropolitain siégeant à compter de mars 2026. À défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés négatifs.

Le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2025.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain seront ceux définis par les dispositions fixées par la loi aux II et III de l'article L 5211-6-1 CGCT, à savoir selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article précité, soit un conseil composé de 101 sièges.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

Retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil métropolitain de Rennes Métropole égal à 111 sièges répartis suivant la liste présentée ci-dessus ;

Dire que le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve la proposition de retenir un effectif de 111 sièges de Conseillers métropolitains au sein de Rennes Métropole selon la présentation ci-dessus

Dit que le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2025.

COMMERCE – LOGEMENT

Monsieur le Maire informe du compte -rendu de la commission action économique du 12 mars 2025, sur les propositions de candidature présentées pour le commerce.

Il s'avère que le local ne pourra être utilisé pour des fins de restauration sur place du fait de l'absence de toilettes PMR. Ce ne pourra être que de la restauration à emporter. D'autres propositions ont été déposées, une esthéticienne, ou du para-médical. Il faudra solliciter les services du Département afin d'être autorisé à changer de type de commerce si le bâtiment n'était pas un métier de bouche comme il était prévu à l'origine.

Le loyer du commerce : Encore à l'étude selon le commerce, de l'ordre de 400-450 € mais la CCI conseillerait de l'ordre de 300 €. La réflexion est lancée, une agence immobilière va être contactée.

Pour le loyer du logement : de l'ordre de 650 €

Fixation du montant des loyers suite à commission du 12 mars 2025

Compte-rendu chantier en cours

Une étude du plancher a été réalisée et il est nécessaire de le renforcer, l'estimation est de 4 000 € HT à affiner sur un devis à venir. Accord de principe est donné pour réaliser ces travaux rapidement.

DELIB220250306

MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)

Désignation d'un délégué au sein du conseil municipal

Les services de la Préfecture nous ont fait remarquer qu'un adjoint ne pouvait être membre de la CCLE qu'il fallait désigner un nouveau représentant au sein du conseil municipal

M le Maire propose Jean-Luc ALIX, Conseiller Municipal, délégué communal au sein de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

Après délibération, le Conseil Municipal

Approuve la nomination de Jean-Luc ALIX comme membre de la commission de contrôle des listes électorales. Sa nomination prend effet immédiatement en remplacement de celui désigné à tort.

RENTREE SCOLAIRE 2025-2026 fermeture d'une classe maternelle

L'Académie de Rennes, Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine vient de nous informer officiellement de la fermeture d'une classe maternelle à la rentrée prochaine du fait des effectifs. De ce fait l'un des postes d'atsem va être repositionné sur un autre site et aménagé. La commission du personnel se réunira le 22 avril prochain à 19h00. La Directrice de l'école est invitée à y participer.

COMPTE-RENDU TRAVAUX RUE DE BROCELIANDE – EBR

Les travaux d'eau potable se poursuivent rue de Brocéliande et vers les lieudits 'le Rocher » - la Hersandais.

COMPTE RENDU RENCONTRE AVEC M RODDE PROJET CANTINE

Mme JANVIER fait part de sa dernière entrevue avec M RODDE en charge de l'audit projet cantine. Ont été évoqués l'aménagement des locaux, les besoins en personnel communal, locaux de stockage à prévoir dans le nouveau bâtiment à créer.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : 5 mai 2025 à 20h30

